

DÉLIBÉRATION n°2026-29
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 30 juin 2026

Modalités de contrôle des connaissances et règlement de la 3A

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D741-9 à D741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Les modalités de contrôle des connaissances et le règlement de la 3A sont approuvés.

Membres en exercice : 30 membres
Membres présents ou représentés : 24 membres

Votes : Refus de participer au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

Délibération : **adoptée.** refusée.

Le 30 juin 2026

Le Président
du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :

MCC 3A (1 page)
Règlement 3A (4 pages)

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 1er juillet 2026

Enseignements	Semestre		Nature de l'épreuve	ECTS
Mobilités au choix				
Séjour en université	S1 et S2	Université	CC ou CT	60
Mobilité mixte à l'étranger	S1 et S2	(Université + Stage)	CC ou CT (30) + Rapport TEC (30)	60
TOTAL ANNUEL				60

* Cf Règlement des études et des examens

Bloc compétences diplôme Sciences Po Rennes				
Bloc obligatoire				15
Rapport Expérience globale (TEC)	S1 et S2		Rapport TEC	15
Bloc facultatif (une ou plusieurs expériences au choix)				
1 Stage facultatif	S1 et S2		Convention de stage	
1 Engagement étudiant	S1 et S2		Rapport TEC	5

RÈGLEMENT DE L'ANNÉE DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

TROISIÈME ANNÉE

2026-2027

Conseil d'Administration du 30 juin 2026

Pour répondre aux orientations fixées par le « processus de Bologne », le présent règlement donne les clés de validation de la troisième année dans le système européen de transfert de crédits (ECTS).

La 3^{ème} année est validée par l'obtention de 60 ECTS.

Seuls les étudiants admis en 3^{ème} année à l'issue des jurys de 2^{ème} année (sessions 1 et 2) sont autorisés à faire leur année de mobilité internationale.

La 3^{ème} année d'IEP se passe à l'étranger :

- deux semestres en université
- ou un semestre en université + un semestre en stage de 3 mois minimum à 6 mois maximum (mobilité mixte).

Les notes obtenues lors de la 3^{ème} année en université à l'étranger, ainsi que la réalisation d'un stage à l'international dans le cadre d'une année mixte, seront validées par le jury de 3^{ème} année, nommé par le Directeur.

Le Pôle Formation reste l'interlocuteur privilégié en cas de problèmes des élèves liés à leur séjour à l'étranger pendant cette période (notamment les bourses, assurances, accidents, maladie...).

Les champs disciplinaires enseignés à Sciences Po Rennes sont : droit, économie, gestion, histoire, journalisme, communication, sciences sociales, sciences politiques, anthropologie, philosophie, culture, géographie, urbanisme, management, développement durable, langues vivantes.

Les référents pédagogiques de la 3^{ème} année sont la Direction des études du cycle Bachelor, en étroite collaboration avec la Direction des Relations Internationales et la Direction du campus de Caen, pour les étudiants de ce campus.

I - Etudiants optant pour le séjour en université

Les étudiants ayant opté pour un séjour en université à l'étranger devront effectuer leurs études sur une durée de deux semestres.

Aucun cours de MOOC ne sera accepté pour valider l'année.

Si la mobilité est réalisée dans le cadre d'un échange Erasmus, les étudiants doivent faire un choix de cours équivalant à 30 ECTS par semestre soit 60 ECTS annuels. Ils sont néanmoins vivement encouragés à suivre davantage de cours pour s'assurer de valider au minimum 60 ECTS et pallier d'éventuels échecs aux examens.

Pour les études en Europe, *trois-quarts* des ECTS doivent être choisis dans les champs disciplinaires enseignés à Sciences Po Rennes y compris, si l'étudiant le souhaite, un cours de langue vivante par semestre. Un quart des ECTS peut porter sur d'autres langues et /ou d'autres cours au choix de l'étudiant. Un seul cours de sport par semestre est autorisé en cours hors champs disciplinaires.

Si la mobilité est réalisée dans une université hors Europe, les étudiants doivent avoir réussi les examens de 8 cours au minimum sur l'année, selon les critères définis par l'université d'accueil. Cette condition est nécessaire pour obtenir 60 ECTS.

Pour les études hors Europe, trois-quarts des cours doivent être choisis dans les champs disciplinaires enseignés à Sciences Po Rennes y compris, si l'étudiant le souhaite, un cours de langue vivante par semestre. Un quart des cours peut porter sur d'autres langues et /ou d'autres cours au choix de l'étudiant. Un seul cours de sport par semestre est autorisé hors champs disciplinaires.

Quelle que soit l'option suivie, les choix de cours sont validés par la Direction des Etudes de Sciences Po Rennes et l'établissement d'accueil au moyen d'un contrat d'études (Learning agreement/LA) qui doit être transmis au Pôle Formation dans le mois qui suit le début des cours de chaque semestre. Ce contrat décrit les cours choisis (volume horaire, méthode d'évaluation, type de cours : magistral, conférence, séminaire) et sert de référence à l'attribution des ECTS par le jury de 3^{ème} année.

Il appartient aux étudiants expatriés de veiller, avant leur retour en France, à ce que tous les documents exigés par Sciences Po Rennes et par le programme ERASMUS aient été transmis selon les modalités prévues dans le calendrier de la 3^{ème} année :

- l'attestation de séjour (partie « Arrivée » et « Départ »)
- projet d'études initial (étudiants Erasmus, hors Europe)
- contrats d'études 1^{er} et 2nd semestre
- contrat mobilité Erasmus + (étudiants Europe)
- rapport final Erasmus + soumis en ligne (étudiants Europe)
- formulaire du rapport de fin d'année d'études à l'étranger (Rapport TEC)

et que tous les relevés de notes officiels, tamponnés par l'Université aient été transmis au Pôle Formation de Sciences Po Rennes, début octobre. Les versions numériques des relevés de notes devront être obligatoirement envoyées de l'université d'accueil au Pôle Formation. En cas de non-respect de cette disposition, l'étudiant sera ajourné en première session par le jury de 3^{ème} année. La validation de chaque semestre d'études et le versement des bourses, le cas échéant, sont conditionnés par la transmission des documents mentionnés par le Pôle Formation dans les délais indiqués par celui-ci, sauf cas de force majeure.

II - Etudiants optant pour la mobilité mixte

Les étudiants ayant opté pour une mobilité mixte devront effectuer un semestre en études à l'étranger et un semestre en stage à l'étranger (entre 3-4 mois à 6 mois à temps plein).

Le semestre d'études :

- dans le cadre d'une mobilité Erasmus + : l'étudiant devra valider au minimum 30 ECTS,
- dans le cadre d'une mobilité hors Europe : l'étudiant devra valider 4 cours minimum.

La validation du semestre d'études se fait par la validation des ECTS.

Tous les relevés de notes officiels sont à transmettre au Pôle Formation de Sciences Po Rennes début octobre.

Le stage à l'international :

Il devra avoir lieu à l'étranger (sauf cas exceptionnel, défini par arrêté de la Direction des Relations Internationales), avec une durée de 3 mois minimum à 6 mois maximum (stage à temps plein). Ce stage ne remplacera en aucun cas le stage obligatoire du diplôme Sc Po.

Le stage à l'international sera évalué selon les modalités suivantes : réalisation du stage, remise et évaluation d'un **rapport TEC de « Stage à l'international »** (30 ECTS).

Le Pôle Formation indiquera à l'élève les documents à fournir pour son semestre d'études et son stage à l'international. Si ces documents ne sont pas transmis dans les délais mentionnés, et sauf cas de force majeure, le semestre d'études et/ou le stage ne pourront pas être validés.

III- Validation du bloc compétences obligatoire :

L'année à l'étranger, en études ou en année mixte, nécessite l'écriture d'un rapport TEC. Il correspond à une expérience globale qui suppose la validation d'au moins **5 compétences**. Le rapport TEC doit faire **15 pages** maximum et permet l'obtention de **15 ECTS**.

IV- La mobilité des étudiants issus du concours d'accès direct en 4^{ème} année

Les étudiants entrés en 4^{ème} année par concours n'ayant pas réalisé de semestre à l'étranger intègrent une **année préparatoire** avant d'intégrer le M1. Ces étudiants effectuent le premier semestre en cours à Sciences Po Rennes et le second semestre à l'étranger en séjour d'études ou en stage à l'international.

Semestre 1 : 1 cours de LVB obligatoire dans la continuité de la LV2 du lycée ou si niveau B2 en LVB 1 CF obligatoire en éco + 4 cours fondamentaux du tronc commun du premier cycle sous forme d'un contrat d'études validé par la Direction des études. Le rattrapage se fera à l'oral en janvier.

Semestre 2 : Les étudiants effectuent leur semestre 2 soit en études à l'international soit en stage à l'international selon les mêmes modalités que les étudiants de 3^{ème} année en année mixte.

Les étudiants en année préparatoire devront rendre un rapport de compétences (rapport TEC) correspondant à l'Expérience du semestre 2 en études ou en stage à l'étranger.

V - Cas exceptionnel

Un étudiant effectuant sa mobilité internationale en université et/ou en stage à l'international, qui, pour des raisons de « force majeure » serait dans l'impossibilité de la mener à son terme, poursuivra sa 3^{ème} année selon les modalités définies par arrêté de la Direction des Relations Internationales, en accord avec la Direction des Etudes.

VI - Rattrapage et redoublement

6.1 Rattrapage

Si l'étudiant n'a pas obtenu 60 ECTS, il doit, pour valider sa 3^{ème} année de mobilité internationale :

- Pour la mobilité en études (y compris l'année préparatoire) :

Les ECTS manquants pourront être obtenus par des charges supplémentaires pendant la 4^{ème} année. Ces charges supplémentaires sont déterminées par le jury de 3^{ème} année, en première session, et validées par ce même jury, en deuxième session.

- Pour la mobilité en stage à l'international (mobilité mixte et année préparatoire) :

Les modalités de rattrapage seront déterminées par le jury de 3^{ème} année.

6.2 Redoublement

Lorsqu'un étudiant ne peut rattraper les ECTS manquants de 3^{ème} année, il est admis à redoubler son année de mobilité internationale (en université ou en année mixte), dans la mesure du possible à l'issue de sa 3^{ème} année ou à l'issue de la 4^{ème} année. Le jury en fixera les modalités.

Un étudiant n'ayant pas validé sa 3^{ème} année ne sera pas autorisé à passer en 5^{ème} année, **même si la 4^{ème} année est validée**.

Ce redoublement n'ouvre pas de droit aux bourses de mobilité, sauf dérogation exceptionnelle de la Direction des Etudes, en accord avec la Direction des Relations internationales.